Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/015P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

REÇU LE :
10 JUIN 2026
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. David DIVIALLE** en qualité de conseiller municipal délégué au maire,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine des finances ;

Arrête

Article I : Il est donné délégation à **M. David DIVIALLE** conseiller municipal, en qualité de **conseiller délégué au maire en charge des finances, directement rattaché au maire**, pour exercer, sous son autorité et son contrôle directs, les missions suivantes :

- *Préparation et suivi budgétaires* : participer à l'élaboration du budget primitif, des budgets annexes, des décisions modificatives et du compte financier unique, en lien avec les services municipaux ;
- *Analyse des besoins et orientations budgétaires* : analyser les besoins financiers des différents services municipaux et proposer des orientations budgétaires en cohérence avec les priorités politiques et les capacités financières de la commune ;
- *Analyse financière et prospective* : contribuer aux analyses financières, à la prospective budgétaire et au suivi des équilibres financiers de la collectivité ;
- *Suivi et exécution des décisions financières* : examiner, préparer et suivre les décisions financières soumises au Conseil municipal ;
- *Gestion financière courante* : assurer le suivi de la fiscalité locale, de la dette et de la trésorerie communales, ainsi que l'analyse des dépenses et des recettes ;
- *Relations institutionnelles* : entretenir les relations avec les partenaires financiers institutionnels de la commune ;

- *Appui aux projets municipaux* : assister le Conseil municipal en évaluant l'impact financier des projets (travaux, équipements, politiques publiques) et en proposant, le cas échéant, les adaptations nécessaires ;
- *Transparence de la gestion publique* : contribuer à la lisibilité et à la compréhension des enjeux financiers pour les élus, dans un souci de transparence de l'action publique.

M. David DIVIALLE est également membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1, M. David DIVIALLE reçoit délégation à l'effet de **signer, en lieu et place du maire**, les documents et correspondances relatifs aux finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs)., à l'exclusion notamment :

- Des budgets, comptes administratifs et comptes financiers uniques,
- De tout acte engageant juridiquement ou financièrement la commune,
- Des marchés publics et actes assimilés,
- Des décisions relevant des pouvoirs propres du maire ou du Conseil municipal.

La présente délégation implique une animation des commissions « **Finances** », et « **Commande Publique** » par des réunions périodiques de ces commissions et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées.

Article 3 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- À titre **personnel**,
- Pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- Et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de Maire ou du conseiller municipal délégué.

Article 4 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **M. David DIVIALLE**, conseiller municipal délégué,
le 2 juin 2026

Signature de l'intéressé :

D. Divialle

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.